CTSA du 19 octobre 2021

CTA du 21 octobre 2021

Mise en œuvre de la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFFSEP) au bénéfice des corps de la filière administrative au titre de l'année 2021.

1. Les agents éligibles au réexamen en 2021

Le réexamen concerne les personnels des corps de la filière administrative à savoir les attachés d'administration de l'Etat (catégorie A), les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (catégorie B) et les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (catégorie C).

2. Les modalités de mise en œuvre du réexamen

Dans le cadre de projet de plan pluriannuel de requalification de la filière administrative, la revalorisation indemnitaire poursuit deux objectifs :

- permettre une convergence interministérielle en rapprochant le régime indemnitaire du MENJS des socles indemanitaires d'autres services déconcentrés et renforcer ainsi l'attractivité des métiers ;
- plafonner l'abattement de l'IFSE des personnels logés par rapport aux personnels non logés en donnant une cible à terme à atteindre d'un abattement de 15% maximum ;
- garantir une cohérence et une lisibilité entre les différentes catégories et entre les groupes de chaque catégorie.

De nouveaux minimas de gestion ministériels ont été fixés par le ministère pour chaque groupe de chaque catégorie de personnels (planchers ministériels) et doivent être appliqués. Cette obligation implique que les personnels dont l'IFSE était classée à une valeur inférieure bénéficieront de l'application de ce nouveau plancher.

3. Les modalités de revalorisation au sein de l'académie

Vous trouverez ci-joints des tableaux par catégorie qui reprennent les planchers académiques appliqués actuellement, les nouveaux planchers ministériels à appliquer et les propositions de planchers académiques soumises à approbation.

Les propositions, présentées aux représentants du personnel lors de deux groupes de travail, permettent de :

- tendre vers une convergence indemnitaire régionale ;
- revaloriser l'ensemble des groupes de chaque catégorie à l'exception du groupe 1 des attachés non logés, y compris les groupes pour lesquels les planchers indemnitaires étaient déjà supérieurs aux nouveaux planchers ministériels (afin de tendre vers la convergence indemnitaire souhaitée) ;
- appliquer l'abattement cible de 15% entre personnels logés et non logés pour les catégories C et B et le groupe 4 de la catégorie A. Pour les trois autres groupes de la catégorie A, l'abattement est réduit.

4. La date d'effet des mesures est fixée au 1er janvier 2021.

5. Modifications de la cartographie des groupes de fonctions

Afin de tenir compte des nouvelles fonctions existantes au sein de l'académie, il est proposé d'ajouter les fonctions suivantes dans les groupes suivants :

- Directeur de projet: G1 pour les AAE;
- Chargé de mission expert: G2 pour les AAE;
- adjoint au chef de division: G2 pour les AAE;
- responsable de mutualisation paie: G3 pour les AAE et G1 pour les SAENES.

Ils apparaissent en gras dans les tableaux ci-joints.